



DÉLIBÉRATION N° 64/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Éducation-Enfance-Jeunesse

Définition des tranches de Quotient

Familial applicables aux tarifs du

Service Éducation Enfance Jeunesse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Étaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David JARDINE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que les tarifs des différentes structures du Service Education Enfance Jeunesse sont définis en fonction du quotient familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dont bénéficient les familles des enfants accueillis.

Ils ont été fixés par délibérations du Conseil municipal et, notamment par la délibération n° 67/2019 du 11 juillet 2019, de la façon suivante :

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5
Périscolaire et restauration	0/500	501/700	701/1000	1001/1200	1201/1500
ALSH mercredi et extrascolaire - Espace jeune	0/500	501/700	701/1000	1001/1200	1201/1500

TRANCHES	T6	T7	Ext1	Ext2
Périscolaire et restauration	1501/2000	> 2000	> 2000	
ALSH mercredi et extrascolaire - Espace jeune	1501/2000	> 2000	0/500	> 500

A la suite d'une analyse des coûts de gestion du service de restauration scolaire et après échanges avec les parents délégués dans le cadre du comité consultatif éducation enfance jeunesse, il est proposé d'approuver les tranches de Quotient Familial CAF suivantes dans le cadre d'une structure tarifaire qui vise à être plus équitable et progressive ainsi qu'à prendre en compte les effets de l'inflation :

TRANCHES	T1	T2	T3	T4	T5
Ensemble des structures	0/675	676/850	851/1075	1076/1375	1376/1750

TRANCHES	T6	T7	Ext1	Ext2
Ensemble des structures	1751/2225	> 2225	0/850	> 850

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tranches du Quotient Familial, telles que définies ci-dessus, applicables à l'ensemble des structures du service Éducation-Enfance-Jeunesse à partir du 1^{er} septembre 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 30/6/2024

Publié ou notifié

le : 30/6/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

